

## Commune de JURY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 13 juin 2023

|   |  |
|---|--|
| <b><u>Date de convocation</u></b><br>09.06.2023       | L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf juin deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire. |
| <b><u>Date d'affichage</u></b><br>09.06.2023          | <b><u>Etaient présents :</u></b><br>Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI   |
| <b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b><br>14 | Mmes M. DELIVRON ; A. GALAT' ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI  |
| <b><u>Présents</u></b><br>11                          | <b><u>Etait absent excusé :</u></b><br>B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI  |
| <b><u>Votants</u></b><br>11+2                         | A. CALARI qui a donné pouvoir à S. OZBOLT<br>C. KAMUT  |
|   | <b><u>Etait absent non excusé : /</u></b><br>Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie   |

**Point n°2023-53 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE**

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,  
VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,


- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;
- CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique, à savoir :

Afin de pouvoir réaliser la voirie de liaison entre la ZAC de la Passerelle et la route menant vers Emmaüs (emplacements réservés cadastrés section 7 parcelle 62 et section 12 parcelle 111), il est nécessaire de supprimer sur l'ER 13-1 les trames des milieux ouverts et forestiers qui n'autorisent pas les aménagements de voirie imperméabilisée.

Fait et délibéré à Jury, le 13 juin 2023

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE JURY' with a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over the name 'Stanislas SMIAROWSKI' which is printed below the seal.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 057-215703513-20230613-DCM2353\_130623-DE